

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le trois juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 mai 2014

A l'exception de :

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,  
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,  
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,  
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du  
Conseil Municipal

03 juin 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 33

**10/ MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE ET DE SERVICES POUR LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE - GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE DE BESNE, LA VILLE DE DONGES, LA VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE, LA VILLE DE SAINT ANDRE DES EAUX, LA VILLE DE SAINT MALO DE GUERSAC, LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE, LA VILLE DE TRIGNAC, LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-NAZAIRE, LA VILLE DE PORNICHET, LA VILLE DE LA CHAPELLE DES MARAIS ET LA CARENE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Afin de répondre aux besoins identifiés, il s'avère nécessaire de lancer un marché de fournitures et de services pour la téléphonie fixe et mobile.

Pour bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, entre les communes de Besné, Donges, Montoir de Bretagne, Saint André des Eaux, Saint Malo de Guersac, Saint-Nazaire, Trignac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, Pornichet, la Chapelle des Marais et la CARENE.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique et fixe les relations des entités membres basées sur la concertation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CARENE sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur selon les dispositions de la convention de constitution du groupement.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,



Jean-Claude  
PELLETEUR

DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code des marchés publics,  
⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur DEUX, en sa qualité de conseiller municipal délégué aux appels d'offres, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tout document s'y rapportant.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

